

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première convocation du Conseil municipal du Jeudi 15 décembre 2022, le Conseil municipal de ce jour se réunira sans obligation de quorum.**

**Présents** : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Madame Anab HASSAN-SAED, Madame Vanessa CHABOURINE, Monsieur Pierre HABERT.

**Absents ayant donné un pouvoir** : Madame Magali BLANLUET à Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aline MERIAU à Monsieur Frédéric MURA, Madame Aurore YANG à Monsieur Gérard HUET, Monsieur Hervé LHOMME à Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Monsieur Bruno GODET.

**Absents excusés** : Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Loïc CROCHET.

**Secrétaire de séance** : Madame Solène MENNECIER.

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 novembre 2022** :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal** :

**➤Liste des engagements** :

| Fournisseurs   | Objet                                                                   | Compte | Montant     | Date       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------|--------|-------------|------------|
| VOULEZ-VOUS    | REPAS ET SPECTACLE - LE 2 DECEMBRE 2022                                 | 6232   | 2 886,40 €  | 24/11/2022 |
| CEREMA         | CONVENTION D'APPLICATION POUR LA MISSION D'APPUI EN INGENIERIE - CEREMA | 2031   | 8 640,00 €  | 30/11/2022 |
| L.M.C          | Réparation des chéneaux de la Boulangerie                               | 615228 | 7 909,00 €  | 05/12/2022 |
| EUROPE CONCEPT | OPC Rénovation du gymnase                                               | 2313   | 28 728,00 € | 05/12/2022 |
| PROMOSOFT      | Ordinateur                                                              | 2183   | 1 931,59 €  | 15/12/2022 |
| Total          |                                                                         |        | 50 094,99 € |            |

**Information de Monsieur le Maire au Conseil municipal** :

**Commune de FAY-AUX-LOGES**

**Service d'assainissement**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## Virement de crédit n°1

| Désignation                                                | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                            | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                      |                       |                         |                       |                         |
| D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )                | 3 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>   | <b>3 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance                     | 0,00 €                | 3 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>                    | <b>0,00 €</b>         | <b>3 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                | <b>3 000,00 €</b>     | <b>3 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                      |                       |                         |                       |                         |
| D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )              | 10 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b> | <b>10 000,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-1641 : Emprunts en euros                                 | 0,00 €                | 10 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>          | <b>0,00 €</b>         | <b>10 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                | <b>10 000,00 €</b>    | <b>10 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                       |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une échéance d'emprunt de 2021 payé sur 2022.*

**➤ Droit de préemption urbain :**

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ **Référence 52/2022**

Non bâti – 60, Route de Gourdet (seulement LOT 1) – ZO 0060

➤ **Référence 53/2022**

Bâti sur terrain propre – 70, Hameau de Nestin – ZI 0080, ZI 0097 et ZI 0098

➤ **Référence 54/2022**

Bâti sur terrain propre – 60, Route de Gourdet (seulement LOT A) – ZO 0060

**2022-089– Finances locales – Débat d'orientation budgétaire 2023**

*Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants. Il donne la parole à Madame Marianne HUREL qui rappelle le contexte économique actuel parmi lesquels la guerre en Ukraine, les ressources des énergies en baisse, la hausse des coûts, l'inflation de la zone euro, la hausse des taux d'intérêts, l'augmentation du budget des ménages et des entreprises, un taux de chômage faible et des difficultés de recrutement. La France est impactée par l'inflation par le biais de trois facteurs importants : le COVID, la guerre en Ukraine et le confinement en Chine en 2022. Madame Marianne HUREL indique qu'une récession est à prévoir même s'il y a peu de visibilité. Elle rapporte que le Japon est moins consommateur que la France et que le Royaume-Uni est plus dépendant. L'inflation va surement diminuer. Madame Marianne HUREL souligne qu'en France le taux d'inflation est moins important grâce aux mesures gouvernementales (par exemple : 0,15 centimes déduits sur le carburant). Si les taux d'intérêts augmentent c'est pour freiner le marché de l'immobilier car les prix de l'immobilier ont trop augmenté. Madame Marianne HUREL soutient que les taux directeurs augmentent, que les taux augmentent et qu'il y a moins d'investissement au niveau des entreprises. Ainsi, les trésoreries se tendent. Madame Marianne HUREL évoque les PGE (prêts garantis par l'État). Elle rappelle que le projet de loi de finances a été voté la semaine dernière. Les objectifs du gouvernement sont : - protéger les ménages face à la crise économique, -financer massivement*



les missions régaliennes de l'État, -préparer l'avenir grâce à un fort investissement sur l'éducation, - maîtriser la dépense publique. Il convient de maîtriser les dépenses de fonctionnement sur les années à venir. Madame Marianne HUREL indique que les projections sur 2023 de l'augmentation des prix de l'énergie vont pouvoir être faites. Les ressources de la Commune sont les ressources fiscales (dotation État et impôts locaux), les ressources des immeubles, les ressources des produits et services (restauration scolaire, périscolaire), les ressources exceptionnelles (ventes immobilières, mobiliers et remboursements assurance). Les impôts et taxes représentent 50% des ressources de la Commune. Les recettes de fonctionnement augmentent, au 1<sup>er</sup> décembre 2022 on est à 3 636 K Euros. Monsieur Fabrice PELLETIER demande pourquoi en 2021 les recettes de fonctionnement étaient plus importantes : 4 176 K Euros. Madame Marianne HUREL indique que les dotations étaient plus importantes et qu'il y a eu une transaction entre l'EHPAD et la vente du terrain aux Bourrassières pour la construction du nouvel EHPAD. Le total des dépenses de fonctionnement réalisé au 30/11/2022 est de 2 903 209,80 euros. Le total des recettes de fonctionnement réalisé au 30/11/2022 est de 3 636 308,87 euros. Le résultat de l'exercice sans reprise de résultat est de 733 099,07 euros. Les produits exceptionnels de la section de fonctionnement correspondent au remboursement de l'assurance suite au sinistre de l'orage de grêle de juin 2022. Madame Marianne HUREL note que les charges de personnel sur 46 équivalent temps plein restent maîtrisées malgré l'augmentation du point d'indice. En ce qui concerne la présentation de la section d'investissement 2022, Madame Marianne HUREL note que les subventions sont arrivées la semaine dernière. Le total des dépenses d'investissement au 30/11/2022 sont de 1 318 970,77 euros. Le total des recettes d'investissement est de 842 233,46 euros au 30/11/2022. Pour les travaux de rénovation de l'Église Notre Dame, la Commune de FAY-AUX-LOGES a reçu les subventions du Département. Un emprunt de 500 000 euros a été débloqué pour la rénovation du gymnase communal. Le résultat de l'exercice sans reprise de résultat au 30/11/2022 est de -476 737,31 euros. Les projets réalisés ou terminés sur l'année 2022 sont les travaux de l'Église pour 304 115,94 euros, l'aménagement de la première tranche de la RD 921 pour 276 342,48 euros et l'acquisition de matériel pour les services techniques. Madame Marianne HUREL présente ensuite les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement de l'eau et de l'assainissement. En assainissement, il y a eu la réalisation du schéma directeur mais pas de grosses dépenses. Néanmoins, Madame Marianne HUREL annonce la réalisation de travaux dans les années à venir. Pour le budget eau : 510 433 euros de recettes de fonctionnement, 3 764 euros de dépenses de fonctionnement, 87 408 euros de recettes d'investissement et 0 euro de dépenses d'investissement. Pour le budget assainissement : 133 108 euros de recettes de fonctionnement, 19 980 euros de dépenses de fonctionnement, 347 353 euros de recettes d'investissement et 117 131 euros de dépenses d'investissement. Le niveau de trésorerie, tous budgets confondus (commune-eau-assainissement), est de 1 784 100,00 euros au 14/11/2022. Monsieur le Maire note que l'eau et l'assainissement représentent 1 200 000 euros, qu'il y a un emprunt de 100 000 euros soit une trésorerie de 484 100 euros. Il rappelle qu'un transfert des compétences « eau » et « assainissement » interviendra au profit de la Communauté de Communes des Loges et que la Commune de FAY-AUX-LOGES devra réaliser des travaux auparavant. En conséquence, Monsieur Frédéric MURA indique que toutes déductions faites, il reste à peine trois mois de fonctionnement. Il explique que trois mois de fonctionnement est correct mais que la situation financière peut devenir difficile d'ici la fin du mandat. Monsieur le Maire a confiance en Madame Marianne HUREL, Adjointe aux finances, pour surveiller la situation. Il souligne que les économies peuvent vite diminuer. L'emprunt de la Commune représente sur 2022 un encours de la dette de 558 euros par habitant (pour une moyenne de la strate de 3500 à 5000 habitants de 762 euros par habitant). Pour les dotations, un amendement majore la DGF de 320 millions d'euros pour 2023. Pour les subventions, il existe une stagnation des dotations à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL qui baisse. Un fonds vert est créé pour lutter contre le changement climatique notamment pour soutenir les projets des collectivités relatifs à la performance environnementale, à l'adaptation des territoires au changement climatique, à l'amélioration du cadre de vie. Les tarifs jeunesse ont été revus pour faire face à l'inflation. Il n'est pas prévu d'augmentation des impôts fonciers sur la Commune de FAY-AUX-LOGES car cela fait partie de l'engagement politique de la présente municipalité. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à FAY-AUX-LOGES est de 42,19% et la taxe foncière sur les propriétés non bâties à FAY-



AUX-LOGES est de 68,84%. Madame Marianne HUREL note que la Commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE a augmenté la taxe foncière sur les propriétés bâties de 9% et qu'elle se situe désormais à 47%. La taxe d'aménagement est de 4% mais l'Etat oblige les communes à en reverser une partie aux communautés de communes. La Communauté de Communes des Loges a voté un taux de 1%. Il va certainement y avoir des changements à ce niveau. Madame Marianne HUREL présente ensuite les projets d'investissements à terminer en 2023, parmi lesquels la rénovation du gymnase, la géothermie pour le gymnase et la salle des fêtes, les panneaux photovoltaïques pour le gymnase, les travaux de rénovation thermique à la Mairie, le city-stade, le désenclavement de la Place du Souvenir, la révision du Plan Local d'Urbanisme. Madame Marianne HUREL signale qu'il reste à percevoir la subvention de la Région relative à l'isolation de la Mairie et du gymnase communal. La déviation est toujours un projet en cours. Madame Marianne HUREL liste ensuite les projets de chaque commission.

- Aménagement du territoire : Aménagement sécuritaire Route de Nestin, renaturation du site de la Moinerie, pluvial Rue du Moulin Rouge, sécurisation RD 921 deuxième phase, déviation, travaux sur le réseau d'assainissement avant 2026 (transfert des compétences vers la Communauté de Communes des Loges), schéma directeur eau potable.
- Jeunesse, affaires scolaires et affaires sociales : Madame Marianne HUREL présente les projets pour les écoles élémentaires et maternelle puis au restaurant scolaire installation de deux sèche mains et au pôle installation d'une table de pique-nique.
- Développement durable et tourisme : mise en place d'une citerne de récupération d'eau de pluie du bâtiment des services techniques, aménagement du terrain au long du Cens et mobilier, subvention de 50 euros pour l'acquisition par 40 propriétaires d'un récupérateur, réparation de la serre, conférence ou interventions sur le thème du développement durable. Monsieur Gérard HUET est défavorable à la subvention de 50 euros pour l'acquisition d'un récupérateur dans la mesure où on ne saurait acheter une conscience écologique. Madame Solène MENNECIER et Monsieur Bruno GODET soutiennent qu'il s'agit d'une aide apportée. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON et Madame Vanessa CHABOURINE s'interroge sur le nombre de 40 propriétaires, selon quels critères. Madame Solène MENNECIER et Monsieur Bruno GODET indiquent que ce seront les 40 premiers. Monsieur Gérard HUET ne voit pas apparaître dans les projets de cette commission les deux bornes pour charger les véhicules et en déduit que ce projet n'est pas considéré par la commission comme un projet prioritaire. Madame Solène MENNECIER demande si ce projet a été évoqué. Monsieur Gérard HUET indique que Madame Aline MERIAU a tous les éléments qu'il lui a transmis. Monsieur Jean-Philippe LECOINTE précise que ce sont des coffrets. Monsieur Frédéric MURA indique qu'il n'est pas contre la subvention pour l'acquisition des récupérateurs mais il aimerait que ce soit une obligation mentionnée dans le Plan Local d'Urbanisme. Il avertit que ce type d'aide ne pourra fonctionner qu'une année seulement. Les personnes doivent prendre conscience de la problématique de l'eau. L'acquisition d'un récupérateur est vite amortie vu le prix du m3 d'eau. Monsieur Bruno GODET est satisfait que Monsieur le Maire souhaite rendre obligatoire la mise en place de récupérateur par le biais du Plan Local d'Urbanisme et suggère que les volumes soient plus importants que 200 ou 300 litres. Monsieur le Maire soutient qu'un récupérateur d'une contenance de 300 litres n'est pas suffisante. Monsieur Fabrice PELLETIER souligne qu'il convient néanmoins déjà de pouvoir la remplir car il y a très peu de précipitations. Monsieur le Maire rapporte que les projets relatifs aux bornes peuvent être ajoutés car le vote du budget se fera au mois de février. Aujourd'hui ce sont des propositions d'orientations qui sont présentées. Monsieur Fabrice PELLETIER demande si la serre n'était pas assurée. La serre se trouvait dans un état vétuste. Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, indique qu'une déclaration a tout de même été transmise à l'assurance pour la réparation de la serre.
- Associations, fêtes et cérémonies : gymnase communal – panneau de marque, réfection du terrain de tennis à côté de la salle des fêtes.
- Démocratie locale : café de quartier et réunion publique, Fay'stival, bibliothèque, programmation culturelle, action culturelle avec la maison des jeunes, 6 praticables pour mini scènes, mobilier jeunesse pour la bibliothèque, travaux de peinture de la scène de la salle des fêtes. Monsieur le Maire avertit Monsieur Bruno GUYARD que la demande de subvention adressée au Département a reçu une réponse



*négative car elle est arrivée tardivement. Le FAC (fonds d'accompagnement culturel) va disparaître. Le choix des artistes se fera dans un catalogue. Monsieur le Maire soutient que le catalogue est évolutif. Madame Marianne HUREL demande quelle est la démarche pour que les artistes puissent être référencés dans le catalogue. Monsieur le Maire explique que les amateurs et les semi-professionnels en sont exclus. Il trouve cela dommage car cela ferme beaucoup de portes.*

- *Finances : étude éco quartier CEREMA.*
- *Service administratif : remplacement des serveurs et de certains ordinateurs et agrandissement du columbarium pour 3 340 euros.*
- *Services techniques et espaces verts : les projets concernent le service espaces verts, le service de la voirie, le service bâtiment, la mairie, le pôle, la MALO, l'Eglise, le gymnase, le football, le centre technique municipal, l'école élémentaire, l'école maternelle, la salle polyvalente, le restaurant scolaire, la boulangerie, la piscine, le matériel festif, l'accessibilité PMR, la mise aux normes et la voirie. Madame Marianne HUREL indique que la liste a déjà été revue au niveau des services techniques mais qu'il y a du matériel et des véhicules communaux à changer. Un relamping est prévu au Pôle, à l'Eglise, à l'école maternelle, au restaurant scolaire, c'est-à-dire la mise en place de LED pour réduire la consommation énergétique. Monsieur le Maire soutient que ce remplacement entre dans le fonds vert. Monsieur le Maire évoque la mise en place de défibrillateur pour les ERP des catégories 1 à 4. Il rappelle qu'il s'agit d'une obligation réglementaire qui devait faire l'objet d'un marché groupé pour réduire les coûts et que cela aurait déjà dû être fait. Madame Marianne HUREL soutient que la mise en place des défibrillateurs est importante. Monsieur Fabrice PELLETIER rappelle que la réalisation du parking de la Petite Tablée devait être géré en projet mais qu'il y a toujours un nouvel autre projet qui l'en empêche. Il y aura un entretien de la voirie nécessaire Route des Coudreaux, Rue du Petit Port et Rue de la Verrerie. La Route du Chaumontois est du ressort de la compétence de la Communauté de Communes des Loges. Pour terminer, Madame Marianne HUREL montre le tableau des indemnités des élus, de Monsieur le Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués aux associations et à l'action sociale. Madame Marianne HUREL explique que tous les nouveaux projets seront pour plus tard. Madame Marianne HUREL fait savoir aux élus qu'ils ont la possibilité de refaire le point dans leur commission avant fin janvier 2023 pour prioriser les projets. Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à peaufiner les projets au sein des commissions. Ce soir, le Conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire. Monsieur Frédéric MURA rappelle la nécessité d'un budget sincère, conforme aux capacités financières de la Commune. Madame Marianne HUREL précise que la réhabilitation de l'ancien EHPAD engendrera des coûts importants qui seront fonction des orientations retenus pour l'avenir de ce bâtiment. Monsieur Pascal PETITPIERRE ajoute que les frais d'énergie afférents à l'ancien EHPAD sont déjà à la charge de la Commune. Monsieur le Maire confirme que la Commune paie déjà tous les abonnements auprès des fournisseurs. Les chauffages sont mis en hors gel. Les contrats de maintenance gaz et électricité sont au nom de la Commune. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON ajoute que la Commune était déjà propriétaire d'une partie du bâtiment. Monsieur le Maire explique que même si elle en était propriétaire une mise à disposition complète était faite au profit de l'EHPAD. Madame Mariline BOUCLET indique qu'il convient de prévenir le risque de squat du bâtiment. Monsieur le Maire précise que deux caméras de protection couvriront les zones susceptibles d'être visitées. Ce sont des caméras autonomes. Les élus de garde et la police municipale seront vigilants. Monsieur Pascal PETITPIERRE demande si une commission particulière sera créée pour étudier le sujet de la réhabilitation de l'ancien EHPAD. Madame Marianne HUREL précise qu'il y a un an et demi une commission avait travaillé sur le devenir de cet établissement, notamment sur un projet de maison de santé pluridisciplinaire, et que les élus étaient conviés. Les professionnels de santé ont pu faire part de leurs souhaits. Ils étaient plutôt favorables à ce projet qui nécessite des fonds. La création d'une maison de santé pluridisciplinaire recueille la motivation d'un médecin. Or, les deux médecins généralistes de FAY-AUX-LOGES ne souhaitent pas porter le projet médical. Monsieur le Maire explique que la notion de pluridisciplinarité nécessite qu'un médecin et une infirmière au minimum portent le projet médical. Monsieur le Maire a averti Madame Marianne HUREL que la Communauté de Communes des Loges a inscrit un fonds de soutien pour le recrutement d'un médecin qui porterait ce projet. Il y a eu une rencontre avec la Direction Départementale des Territoires, le*



*CEREMA et Logem Loiret. Il conviendrait de trouver un médecin qui diminue son activité médicale ou un salarié à mi-temps. Monsieur Frédéric MURA indique que c'est le Docteur Sandrine MBEMBA qui a porté le projet médical de la MSP de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE. Madame Marianne HUREL souligne que les téléconsultations se développent et qu'il existe des entreprises qui créent le matériel nécessaire à ce type d'activités. Monsieur Pierre HABERT s'interroge sur la poursuite du projet médical dans l'hypothèse où le médecin porteur du projet ne pourrait plus assurer cette mission. Monsieur le Maire explique que le projet médical associe tous les praticiens, il a notamment pour but d'expliquer le cheminement du patient au sein de la Maison de santé. Le dossier est partagé dans sa vision pluridisciplinaire. Il y a des réunions entre les différentes professions médicales. Elles permettent un échange sur le parcours médical d'un patient dont l'état de santé pose questions. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON indique que le médecin qui porte le projet médical de la MSP n'est pas obligé d'y exercer. Monsieur le Maire confirme qu'il n'est pas obligé d'y travailler. Madame Marianne HUREL dit qu'il y a un coordinateur. Monsieur le Maire évoque ensuite le statut juridique de la SISA (société interprofessionnelle de soins ambulatoires). Il soutient que ce statut juridique est plus lourd et ne permettra pas de toucher les aides. Madame Marianne HUREL souligne un turn-over important dans les MSP. Madame Marianne HUREL indique que les jeunes médecins se dirigent davantage vers une activité salariée. Monsieur le Maire ajoute que de plus en plus de jeunes médecins se tournent vers le salariat mais que la proportion des médecins salariés reste assez faible. Les praticiens de la MSP de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE sont indépendants. Monsieur le Maire explique que les jeunes médecins ne sont pas formés à la lourdeur administrative et que les anciens médecins ont recours à l'embauche d'une secrétaire médicale. Les médecins sont soutenus par les élus. Monsieur le Maire constate que de nouveaux médecins n'arriveront pas avant 8 à 10 ans. Monsieur Gérard HUET souligne que cette période correspond à la fin d'un cycle de formation. Monsieur Frédéric MURA annonce que la Commune de FAY-AUX-LOGES peut percevoir une aide 55 000 euros par cabinets installés dans l'hypothèse de la réalisation d'une MSP. Il pourrait également y avoir des salles de réunions et des logements étudiants. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON demande pourquoi il y aurait 12 praticiens. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du chiffre du projet initial. Monsieur Frédéric MURA rapporte que des zones de l'ancien EHPAD pourraient être utilisées à moindre frais. Un cabinet d'études avait proposé de tout remettre à blanc. Monsieur le Maire est plutôt favorable à de légères rénovations. Monsieur Pascal PETITPIERRE pense également qu'il n'y a pas besoin de tout refaire.*

Le Conseil municipal est associé, depuis la loi Administration territoriale de la République du 6 février 1992, à la préparation budgétaire, par l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire qui se déroule dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat, par les dispositions de l'article 107 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre) du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Madame Marianne HUREL, Adjointe au Maire, présente au Conseil municipal, les grandes orientations du budget primitif 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé.

Ce débat d'orientation budgétaire a été présenté à la commission « développement économique, finances, commerce et santé » du 5 décembre dernier.

Le Conseil Municipal,

**PREND** acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire 2023 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.



## PV 2022-11 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marianne HUREL. Elle fait savoir aux membres du Conseil municipal que les tarifs du columbarium ont été uniformisés pour appliquer un même tarif pour un même nombre de place. Les tarifs de la piscine ont également été revus. Madame Marianne HUREL présente un tarif horaire en cas d'intervention des services techniques chez les particuliers. Ces interventions sont des interventions exceptionnelles. Monsieur le Maire trouve que la caution pour la location des barnums est élevée. La caution est de 150 euros par barnum. Madame Vanessa CHABOURINE trouve que ce n'est pas excessif. Elle obligera les personnes qui les louent à faire attention. Monsieur Bruno GUYARD demande des précisions sur la durée de la location (week-end ou jour). Monsieur le Maire indique que les tarifs de location du matériel festif sont pour le week-end. Ce tarif ne sert pas à créer une recette pour la Commune mais à procéder au remplacement du matériel. Il ne couvrira pas non plus le temps que l'agent technique aura passé à la gestion du prêt. Madame Marianne HUREL souhaite que la caution responsabilise les loueurs. Monsieur Fabrice PELLETIER indique que les prêts de matériel festif peuvent avoir lieu en semaine, notamment durant l'été. Monsieur Frédéric MURA ajoute que les années précédentes les barnums n'étaient pas loués. Monsieur Pascal PETITPIERRE souligne que les tarifs sont sans livraison. Monsieur le Maire affirme que les tarifs ne comportent pas la livraison et que les personnes doivent venir récupérer le matériel au centre technique le vendredi après-midi précédent l'évènement et rapporter le matériel le lundi suivant l'évènement. Monsieur Frédéric MURA explique que les modalités de prêt du matériel festif sont différentes pour les associations. Monsieur Bruno GUYARD s'interroge sur une possible concurrence déloyale de la Mairie envers des professionnels de la location de matériel festif. Madame Christelle TESSIER souligne que cette pratique existe dans beaucoup de communes voisines. Madame Catherine REVALIER fait savoir qu'il n'existe pas d'activités de ce type à proximité. Monsieur Bruno GUYARD demande ce qui justifie la différence entre les tarifs des concessions et les tarifs du columbarium. Monsieur Frédéric MURA explique que les tarifs du columbarium sont plus importants car le monument est déjà réalisé et aux frais de la Commune tandis que pour les concessions les monuments n'existent pas et sont à la charge financière des familles. Madame Marianne HUREL indique que les tarifs du cimetière seront augmentés chaque année. Monsieur le Maire n'est pas favorable à une durée de concession de 10 ans. Monsieur Bruno GUYARD trouve qu'une durée de concession de 50 ans est une durée trop longue. Monsieur le Maire explique qu'une durée de 30 ans n'est parfois pas suffisante en cas de relevage des concessions. Un officier de police judiciaire est tenu d'assister à ces opérations funéraires. Monsieur Bruno GUYARD suggère que le tarif des carnets de piscine de 12 entrées enfants et adultes, extérieurs à FAY-AUX-LOGES, soit mis en cohérence. Madame Marianne HUREL informe les membres du Conseil municipal des tarifs de la salle polyvalente aux associations, aux particuliers et aux entreprises de la Communauté de Communes des Loges.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame Marianne HUREL, Adjointe au Maire, présente les tarifs municipaux qui ont été réévalués,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des tarifs municipaux ci-dessous, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, faisant partie intégrante de la délibération.

| Désignation                                                                      | Tarifs 2023 |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Accueil</b>                                                                   |             |
| Taxe de raccordement au réseau assainissement                                    | 861 €       |
| Une histoire de village (M. BELTOISE)                                            | 12 €        |
| Martin des Loges (Mme LOUISEL)                                                   | 19 €        |
| Location courts de tennis extérieurs pour usagers à titre individuel (à l'heure) | 11 €        |
| <b><u>Photocopie couleur (uniquement associations fournissant le papier)</u></b> |             |



# PV 2022-11 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

|                                                                                     |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| A4 recto                                                                            | 0.45 €    |
| A4 recto verso ou A 3 recto                                                         | 0.75 €    |
| <b><u>Photocopie noir et blanc (uniquement pour archives publiques)</u></b>         |           |
| A4 recto                                                                            | 0.25 €    |
| <b><u>Prise en charge des animaux errants capturés par la police municipale</u></b> |           |
| Frais de prise en charge (capture)                                                  | 68 €      |
| Frais de transport au refuge                                                        | 32 €      |
| Frais de chenil extérieur                                                           |           |
| <b><u>Marché et autres occupation du domaine public terrestre</u></b>               |           |
| <b><u>Pour les commerçants réguliers du marché</u></b>                              |           |
| Le mètre linéaire                                                                   | 1.05 €    |
| Forfait électricité                                                                 | 2.65 €    |
| <b><u>Pour les commerçants occasionnels</u></b>                                     |           |
| Le mètre linéaire                                                                   | 1.35 €    |
| Forfait électricité                                                                 | 2.65 €    |
| <b><u>Pour les commerçants hors marché</u></b>                                      |           |
| Demi-journée (emplacement + électricité) jusqu'à 6h                                 | 13 €      |
| Journée (emplacement + électricité) de 6h à 12h maximum                             | 27.30 €   |
| <i>Toute demi-journée entamée est due</i>                                           |           |
| <b><u>Cimetière</u></b>                                                             |           |
| Concession trentenaire                                                              | 112 €     |
| Concession cinquantenaire                                                           | 201 €     |
| <b><u>Columbarium</u></b>                                                           |           |
| Inhumation des cendres dans le jardin des souvenirs                                 | 25 €      |
| <b><u>Droits de concession des cases du columbarium A :</u></b>                     |           |
| Durée de 10 ans                                                                     | 330 €     |
| Durée de 15 ans                                                                     | 495 €     |
| Durée de 30 ans                                                                     | 992 €     |
| <b><u>Droits de concession des cases du columbarium B :</u></b>                     |           |
| Durée de 10 ans                                                                     | 165 €     |
| Durée de 15 ans                                                                     | 247 €     |
| Durée de 30 ans                                                                     | 495 €     |
| <b><u>Droits de concession des cases urnes individuelles :</u></b>                  |           |
| Durée de 10 ans                                                                     | 165 €     |
| Durée de 15 ans                                                                     | 247 €     |
| Durée de 30 ans                                                                     | 495 €     |
| <b><u>Location de matériel festif (réservé aux Fayciens)</u></b>                    |           |
| Barnum 3x3 (à l'unité)                                                              | 20 €      |
| Caution par barnum                                                                  | 150 €     |
| Forfait tables et bancs, sans livraison                                             | 30 €      |
| <i>Dans la limite des stocks et des disponibilités</i>                              |           |
| <b><u>Surtaxe eau - part communale</u></b>                                          |           |
| <b><u>Sur l'abonnement :</u></b>                                                    |           |
| Compteur Ø 15                                                                       | 30 €      |
| Compteur Ø 20                                                                       | 30.90 €   |
| Compteur Ø 25                                                                       | 41.70 €   |
| Compteur Ø 30                                                                       | 41.70 €   |
| Compteur Ø 40                                                                       | 47.75 €   |
| Compteur Ø 60                                                                       | 47.75 €   |
| Compteur Ø 80                                                                       | 47.75 €   |
| <b><u>Sur la consommation :</u></b>                                                 | 0.50 €    |
| <b><u>Surtaxe assainissement - part communale</u></b>                               |           |
| <b><u>Sur l'abonnement :</u></b>                                                    | 39.79 €   |
| <b><u>Sur la consommation :</u></b>                                                 | 0.64 €    |
| <b><u>Interventions exceptionnelles</u></b>                                         |           |
| Tarif horaire pour un agent                                                         | 25€/heure |
| Forfait pour utilisation de petit matériel                                          | 50 €      |
| Forfait pour utilisation de gros véhicules                                          | 150 €     |
|                                                                                     |           |



# PV 2022-11 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

| Désignation                                                                                                                                                | Tarif 2023     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b><u>Salle polyvalente</u></b> (caution de 1500 € + assurance + 2 justificatifs de domicile)                                                              |                |
| Salle complète association de Fay-aux-Loges (journée)                                                                                                      | 163 €          |
| Salle complète association de Fay-aux-Loges (2 jours)                                                                                                      | 327 €          |
| Salle complète association de Fay-aux-Loges (week-end)                                                                                                     | 380 €          |
| Petite salle uniquement association de Fay-aux-loges (journée)                                                                                             | 76 €           |
| Salle complète particuliers de Fay-aux-Loges + entreprises CCL (journée)                                                                                   | 435 €          |
| Salle complète particuliers de Fay-aux-Loges + entreprises CCL (2 jours)                                                                                   | 652 €          |
| Salle complète particulier de Fay-aux-Loges+ entreprises CCL (week-end)                                                                                    | 761 €          |
| Petite salle uniquement particulier de Fay-aux-loges (journée)                                                                                             | 120 €          |
| Salle complète extérieur association et particulier (journée)                                                                                              | 938 €          |
| Salle complète extérieur association et particulier (2 jours)                                                                                              | 1 407 €        |
| Salle complète extérieur association et particulier (week-end)                                                                                             | 1 641 €        |
| Petite salle uniquement extérieur association et particulier (journée)                                                                                     | 258 €          |
| Forfait ménage salle complète                                                                                                                              | 320 €          |
| Forfait ménage petite salle                                                                                                                                | 107 €          |
| <b>Chauffage (du 15/10/N au 15/04/N+1)</b>                                                                                                                 |                |
| Associations de Fay-aux-Loges                                                                                                                              | Gratuit        |
| Salle complète, par jour                                                                                                                                   | 103 €          |
| Petite salle, par jour                                                                                                                                     | 44 €           |
| <b><u>Pôle d'Activités Culturelles - Réservation</u></b>                                                                                                   |                |
| <b>Salle Ravel</b>                                                                                                                                         |                |
| Association, parti politique, syndicat, organisme public sans entrée payante                                                                               | Gratuit        |
| Association, parti politique, syndicat, organisme public avec entrée payante                                                                               | 21 €           |
| <b>Salle Raimu</b>                                                                                                                                         |                |
| Association, parti politique, syndicat, organisme public sans entrée payante                                                                               | Gratuit        |
| Association, parti politique, syndicat, organisme public avec entrée payante                                                                               | 21 €           |
| <b>Salle Gauguin</b>                                                                                                                                       |                |
| Association, parti politique, syndicat, organisme public sans entrée payante                                                                               | Gratuit        |
| Association, parti politique, syndicat, organisme public avec entrée payante                                                                               | 10.50 €        |
| <b>Salle de Billard (réservation possible que par le Club de billard) pour évènements payants</b>                                                          | 26 €           |
| <b><u>Prestations bibliothèque</u></b>                                                                                                                     |                |
| Adhésion (habitant de Fay-aux-Loges)                                                                                                                       | Gratuit        |
| Adhésion habitant hors commune                                                                                                                             | Gratuit        |
| Nouvelle carte d'abonnement suite à perte                                                                                                                  | Coût de rachat |
| Indemnité de remplacement des livres non remis ou perdus                                                                                                   | Coût de rachat |
| Transpondeur (trois premiers transpondeurs gratuits, payants à partir du 4ème par association avec réservation annuelle ou convention de mise disposition) | Coût de rachat |
| Transpondeur perdu ou non remis par occupant d'un bâtiment communal ou d'une salle communale                                                               | Coût de rachat |
| <b><u>Bulletin municipal</u></b>                                                                                                                           |                |
| Insertion encart publicitaire 1/16ème de page                                                                                                              | 85 €           |
| Insertion encart publicitaire 1/8ème de page                                                                                                               | 140 €          |
| Insertion encart publicitaire 1/4 de page                                                                                                                  | 195 €          |
| <b><u>Piscine</u></b>                                                                                                                                      |                |
| <b><u>Fayciens (sur justificatif de domicile)</u></b>                                                                                                      |                |
| Gratuit pour les moins de 3 ans                                                                                                                            | Gratuit        |
| Enfant (moins de 16 ans)                                                                                                                                   | 2.60 €         |
| Adulte                                                                                                                                                     | 3.60 €         |
| Visiteur non baigneur accompagnant un mineur                                                                                                               | 2.10 €         |
| Carnet 12 entrées enfants                                                                                                                                  | 26 €           |
| Carnet 12 entrées adultes                                                                                                                                  | 36 €           |
| Groupe de 15 enfants maxi. (encadrement gratuit)                                                                                                           | 36 €           |
| Groupe de 16 à 30 enfants (encadrement gratuit)                                                                                                            | 68 €           |
| <b><u>Extérieurs</u></b>                                                                                                                                   |                |
| Gratuit pour les moins de 3 ans                                                                                                                            | Gratuit        |
| Enfant (moins de 16 ans)                                                                                                                                   | 3.50 €         |
| Adulte                                                                                                                                                     | 4.50 €         |
| Visiteur non baigneur accompagnant un mineur                                                                                                               | 2.50 €         |
| Carnet 12 entrées enfants                                                                                                                                  | 35 €           |
| Carnet 12 entrées adultes                                                                                                                                  | 45 €           |



## PV 2022-11 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

|                                                           |       |
|-----------------------------------------------------------|-------|
| Groupe de 15 enfants maxi. (encadrement gratuit)          | 36 €  |
| Groupe de 16 à 30 enfants (encadrement gratuit)           | 68 €  |
| Boutique éphémère (location à la semaine et par créateur) | 35 €  |
| Caution boutique éphémère                                 | 500 € |

### **2022-091 – Finances locales – Tarification sociale pour le restaurant scolaire**

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno GUYARD. Monsieur Bruno GUYARD explique que le tarif de la cantine doit être adapté par rapport à la modification tarifaire. Ainsi, le tarif plancher passe de 0.60 à 0.75 euros. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON demande à Monsieur Bruno GUYARD combien de familles sont impactées. Monsieur Bruno GUYARD rapporte que cette mesure concerne 150 familles soit 34%. Monsieur le Maire rappelle la prise en compte du taux d'effort. Monsieur Bruno GUYARD répond à Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON qu'environ 15 familles de moins bénéficieront de la tarification sociale suite à cette augmentation du tarif plancher. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON rappelle que la tarification sociale pour le restaurant scolaire est sous réserve du maintien des aides de l'État. Le prix du repas des élèves de l'école élémentaire est de 2,80 euros et le prix de ceux de l'école maternelle est de 2,50 euros. Monsieur le Maire explique que le coût réel d'un repas pour la cantine est de 6 euros, compris les frais de personnel et les frais d'énergies.*

Monsieur Bruno GUYARD, Adjoint au Maire, rappelle que le Gouvernement accompagne la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 euro », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Monsieur Bruno GUYARD, Adjoint au Maire, rappelle que la Commune de FAY-AUX-LOGES est engagée dans ce dispositif depuis le 1er novembre 2020.

Pour rappel, l'Etat verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus de la famille ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€.

Suite à la modification tarifaire des services applicables au 1er janvier 2023, il convient d'ajuster la tarification sociale, à compter du 1er janvier 2023.

Les familles qui ont un quotient familial égal ou en dessous de 1082 paieront le tarif correspondant à leur quotient familial diminué de 3 € avec un plancher à 0.75€ et un plafond de 1 € selon la grille ci-jointe : au 01/01/2023

#### **Tarifs au 01/01/2023**

| Restauration<br>scolaire | Adulte<br>extérieur | 4,95 € | <b>CANTINE SOCIALE</b> |
|--------------------------|---------------------|--------|------------------------|
|                          | Taux                | 0,37%  | QF entre 0 et 1082     |
|                          | Plafond             | 4,75 € | 0,37% - 3€             |
|                          | Plancher            | 2,75 € | 1,00 €                 |
|                          | PAI                 | 1,75 € | 0,75 €                 |



Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie dans le mois qui suit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer la tarification sociale selon le quotient familial de la Caisse d'Allocation Familiale et selon le tableau ci-dessus,
- **DIT** que cette tarification sociale est applicable à compter du 1er janvier 2023, sous réserve du maintien de l'aide de l'état, sauf modification par une nouvelle délibération du conseil municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

### **2022-092 – Finances locales – Contrat d'assurance des risques statutaires**

*Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion du Loiret, via le rapport social unique, a communiqué un taux d'absentéisme de 0.83% pour les agents communaux de FAY-AUX-LOGES pour l'année 2021. Le taux d'absentéisme dans la fonction publique est beaucoup plus élevé, situé à 18%. En parallèle, Monsieur le Maire a constaté que les assurances avaient très fortement augmentées. Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, a alors suggéré de solliciter GROUPAMA. Il s'est avéré que l'offre de GROUPAMA était inférieure à celle du Centre de Gestion. Monsieur le Maire rapporte qu'au niveau de la Communauté de Communes des Loges, les élus ont choisi de ne pas prendre la maladie ordinaire mais qu'au niveau de la Commune de FAY-AUX-LOGES il est intéressant de la garder dans le contrat d'assurance des risques statutaires. Monsieur Fabrice PELLETIER demande des précisions sur les agents qui cotisent à l'IRCANTEC (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques). Ce sont les contractuels. Les fonctionnaires à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est égale ou supérieure à 28 heures, sont affiliés à la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales). Monsieur le Maire précise que les élus cotisent également à l'IRCANTEC. Les taux de cotisation sont de 4,40% pour les agents CNRACL et 1,31% pour les agents IRCANTEC, sans les charges patronales. Monsieur Frédéric MURA soutient que la proposition de GROUPAMA est intéressante en terme financier et d'assurance à hauteur des risques. Madame Marianne HUREL ajoute que l'économie réalisée est de 3 000 euros. La collectivité peut choisir l'assureur qu'elle souhaite.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,

Monsieur Le Maire rappelle que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

**Les résultats obtenus par le Centre de gestion n'étant pas intéressant pour la commune, il a été décidé de demander à Groupama de faire une offre pour la commune. Cette offre est plus intéressante pour la commune à garantie égales.**

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023



PV 2022-11 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

|                                                          |                                        |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| <b>Agents CNRACL</b>                                     | Formule de franchise par arrêt retenue |
| Décès                                                    | Néant                                  |
| Accident imputable au service et maladie professionnelle | Sans franchise                         |
| Longue maladie et maladie longue durée                   | Sans franchise                         |
| Maternité, adoption, paternité                           | Sans franchise                         |
| Maladie ordinaire et accident de la vie privée           | Franchise 30 jours                     |
| <b>Taux de cotisation</b>                                | <b>4,40%</b>                           |
|                                                          |                                        |
| <b>Agents IRCANTEC</b>                                   | Formule de franchise par arrêt retenue |
| Accident imputable au service et maladie professionnelle | Sans franchise                         |
| Grave maladie                                            | Sans franchise                         |
| Maternité, adoption, paternité                           | Sans franchise                         |
| Maladie ordinaire et accident de la vie privée           | Franchise 10 jours                     |
| <b>Taux de cotisation</b>                                | <b>1,31%</b>                           |

La commission « développement économique, finances, commerce, santé » du 5 décembre dernier a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE** la proposition faite par GROUPAMA suivant le tableau des garanties indiquées ci-dessus,
- PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

**2022-093 – Finances locales – Demandes de subvention DETR/DSIL – Désenclavement Place du Souvenir**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les demandes de subventions pour la DETR ou DSIL doivent être déposées avant le 13 janvier 2023,



## PV 2022-11 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Considérant que la commune peut présenter pour la DETR 2 projets par ordre de priorité pour une subvention maximum de 35%,

La commission « aménagement du territoire », propose de présenter le projet suivant en n°2 : Travaux de désenclavement de la place du Souvenir qui permettra de fluidifier la circulation en centre-ville et de créer des stationnements au plus proche des commerces.

Le coût prévisionnel s'élève à 176 000 € HT soit 211 200 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de travaux de désenclavement de place du Souvenir, pour un montant de 211 200 € T.T.C.
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

| Dépenses            | H.T.      | T.T.C.    | Recettes             | HT        |
|---------------------|-----------|-----------|----------------------|-----------|
| Travaux             | 156 000 € | 187 200 € | Etat :<br>DETR/DSIL  | 61 600 €  |
| Maîtrise<br>d'œuvre | 20 000 €  | 24 000 €  | Département          | 43 000 €  |
|                     |           |           | Autofinance-<br>ment | 71 400 €  |
| Total               | 176 000 € | 211 200 € | Total                | 176 000 € |

- **SOLLICITE** une subvention de 61 600 € auprès de l'État, correspondant à 35 % du montant du projet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités.

### **2022-094 – Finances locales – Demandes de subvention DETR/DSIL – Aménagement de la Moinerie**

*Monsieur Frédéric MURA explique que l'aménagement de la Moinerie constituera un poumon vert de biodiversité. Monsieur Fabrice PELLETIER demande quand aura lieu le début des travaux. Monsieur le Maire répond qu'ils pourront débiter lorsque la Mairie aura obtenu une réponse. Monsieur Fabrice PELLETIER précise qu'il a un devis pour la réalisation des toilettes publiques. Le montant du devis s'ajoute au montant total de l'aménagement du site de la Moinerie.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les demandes de subventions pour la DETR ou la DSIL peuvent être déposées tout au long de l'année,

La commission « aménagement du territoire », propose de présenter le projet suivant : Travaux d'aménagement du site de la Moinerie pour réaliser un « poumon vert de biodiversité » au cœur de la commune.

Le coût prévisionnel s'élève à 150 180.92 € HT soit 180 217.10 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet « travaux d'aménagement du site de la Moinerie, pour un montant de

# PV 2022-11 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

180 217,10 € T.T.C.

- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

| Dépenses (€)     | H.T.         | T.T.C.       | Recettes (€)      | HT           |
|------------------|--------------|--------------|-------------------|--------------|
| Travaux          | 150 180,92€  | 180 217,10 € | Etat – DETR/ DSIL | 75 090 €     |
| Maîtrise d'œuvre |              |              | Région            | 45 054 €     |
|                  |              |              | Autofinancement   | 35 036,92 €  |
| Total            | 150 180,92 € | 180 217,10 € | Total             | 150 180,92 € |

- **SOLLICITE** une subvention de 75 090 € auprès de l'État, correspondant à 50 % du montant du projet.
- **SOLLICITE** une subvention de 45 054 € auprès de la Région, correspondant à 30 % du montant du projet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités.

## **2022-095 – Finances locales – Demandes de subvention au Département – Aménagement de la RD 921 tranche n°2**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les demandes de subventions auprès du Département au titre de l'appel à projet d'intérêt communal doivent être déposées avant le 15 janvier 2023,

La commune propose de présenter le projet d'aménagement de la RD 921 pour la tranche n°2.

Le coût prévisionnel s'élève à 311 445 € HT soit 373 734 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet d'aménagement de la tranche n°2 de la RD 921 pour un montant de 373 734 € T.T.C.
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

| Dépenses         | H.T.      | T.T.C.    | Recettes (€)    | HT        |
|------------------|-----------|-----------|-----------------|-----------|
| Travaux          | 281 445 € | 337 734 € | Département     | 155 000 € |
| Maîtrise d'œuvre | 30 000 €  | 36 000 €  | ETAT            | 93 000 €  |
|                  |           |           | Autofinancement | 63 445 €  |
| Total            | 311 445 € | 373 734 € | Total           | 311 445 € |



- **SOLLICITE** une subvention de 155 000 € auprès du département au titre du volet 3 ter.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités.

**2022-096 – Finances locales – Demande de subvention au titre de la DSIL – Aménagement de la RD 921 tranche n°2**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les demandes de subventions pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local doivent être déposées avant le 13 janvier 2023,

Considérant que la commune peut présenter plusieurs projets,

La commune propose de présenter le projet d'aménagement de la RD 921 pour la tranche n°2.

Le coût prévisionnel s'élève à 311 445 € HT soit 373 734 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet d'aménagement de tranche n°2 de la RD 921 pour un montant de 373 734 € T.T.C.
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

| Dépenses (€)     | H.T.      | T.T.C.    | Recettes (€)    | HT        |
|------------------|-----------|-----------|-----------------|-----------|
| Travaux          | 281 445 € | 337 734 € | Etat – DSIL     | 93 000 €  |
| Maîtrise d'œuvre | 30 000 €  | 36 000 €  | Département     | 155 000 € |
|                  |           |           | Autofinancement | 63 445 €  |
| Total            | 311 445 € | 373 734 € | Total           | 311 445 € |

- **SOLLICITE** une subvention de 93 000 € auprès de l'État, correspondant à environ 30 % du montant du projet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités.

*Monsieur Frédéric MURA évoque la renaturation. Le fond friche mis en place par l'Etat pourrait intéresser le projet de réhabilitation de l'ancien EHPAD. Il pourrait également subventionner un déficit. L'Etat favorise la réutilisation des friches car il s'agit de site qui était déjà utilisé dans le passé. Plusieurs sites ont été répertoriés sur le territoire de la Commune de FAY-AUX-LOGES, notamment après la Rue des Acacias, à l'emplacement de l'ancien silo.*

**2022-097- Finances locales – Reversement du solde de l'AFIAFAF**

*Monsieur le Maire indique que les travaux connexes sont terminés. Ils ont notamment consisté en la création de haies, le rétablissement de chemins ruraux, de fossé, de busage, etc... Monsieur le Maire rappelle que les fonds qui ont permis à l'AFIAFAF de financer ces travaux ont été mis à disposition par le Département du Loiret.*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier des Communes de FAY-AUX-LOGES et DONNERY qui était chargée de la réalisation des travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier sur les Communes de FAY-AUX-LOGES et DONNERY avec une extension sur la Commune de TRAINOU, conformément au programme et au plan des travaux prévus pour la future déviation, a fini de réaliser ces travaux.

Il reste un reliquat de TVA de 20 640.60 € sur le budget que l'AFIAFAF souhaite répartir entre la Commune de DONNERY et FAY-AUX-LOGES.

L'AFIAFAF propose une répartition à égalité entre les 2 communes soit : 10 320.30 € chacune.

L'AFIAFAF sera dissoute quand les 2 communes auront accepté le reversement des excédents et demande à ce que les comptes de gestion de l'année 2023 et 2024 soient votés par la Commune de FAY-AUX-LOGES.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** le reversement de 10 320.30 € par l'AFIAFAF,

-**ACCEPTE** de voter les comptes de gestion 2023 et 2024 de l'AFIAFAF suite à sa dissolution,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

## **2022 – 098 - Institutions et vie politique – Rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes des Loges**

*Monsieur le Maire présente le rapport d'activités de la Communauté de Communes des Loges pour l'année 2021. Au premier trimestre, il y a eu le vote du budget, le vote des taux des impôts locaux, le refus de prendre la compétence mobilité, le contrat départemental pour le soutien des opérations d'intérêt communautaire, l'adoption de la convention opération de revitalisation du territoire pour JARGEAU et petite ville de demain pour CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE. Au deuxième trimestre, il y a eu l'adoption du compte administratif 2020 et la reprise des résultats, le lancement de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un OPAH, les réunions de concertation pour la définition du projet de territoire. Au troisième trimestre, le projet de territoire 2021-2026 a été adopté. Au quatrième trimestre, la Communauté de communes des portes de Sologne a intégré le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne. La Communauté de Communes a adopté son document stratégique en matière de tourisme. Le cabinet Bourgoin Architecture a été retenu pour la construction de la petite crèche de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE. Le territoire de la Communauté de Communes des Loges représente 20 communes, 42 425 habitants, 550 km<sup>2</sup> et 6.2% de la population du Loiret. La Communauté de Communes des Loges est présidée par Monsieur Frédéric MURA. En 2021, il y avait 45 conseillers, 9 Vice-présidents, 58 commissions, 11 conseils communautaires et 143 délibérations ont été prises. Monsieur le Maire indique que le projet de territoire a été adopté le 27 septembre 2021 et a défini 4 axes stratégiques : renforcer les facteurs d'attractivité et de développement, favoriser le bien vivre sur notre territoire, innover pour un projet de territoire respectueux de l'environnement, organiser la solidarité au sein du bloc communal. 89 actions ont été recensées pour un total de 20 millions d'euros. Les projets en cours sont la commercialisation des ZA des Loges et Saint Germain et l'accompagnement des porteurs de projet, le recensement du foncier à vocation économique disponible, la mise en œuvre des mesures environnementales sur la ZAC des Loges. Les projets à venir sont les travaux sur la ZA Saint Germain, le nouveau règlement des aides économiques en lien avec la Région et le*



village d'entreprises. Des villages d'entreprises existent à RENNES, NANTES, DIJON, et au Sud de PARIS. Ce sont des cellules de 200 m<sup>2</sup> jusqu'à 1080 m<sup>2</sup>, sur une seule et même parcelle, clefs en main, destinées à des acheteurs ou à des loueurs. Les gains sont réalisés sur la gestion des réseaux et la défense incendie. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON les compare à une mutualisation. Madame Solène MENECHER demande pour quand est prévu la création de ce village d'entreprises. L'objectif est de ramener de l'emploi sur le territoire et de permettre aux personnes de travailler à côté de chez elles. Les études préalables de la ZAC du Marigny se feront entre 2022 et 2024. Il existe des zones à protéger, des promenades, de la biodiversité. Tout est actuellement en friche sur ce terrain. En urbanisme, il y a eu en 2021 26% de dossiers traités en plus. 2,77 millions d'euros sont consacrés à l'OPAH sur 3 ans et à l'OPAH-RU sur 5 ans. Les projets en cours sont l'OPAH, le suivi du SCOT, la dématérialisation des autorisations du droit des sols. Les objectifs de l'OPAH et de l'OPAH-RU sont de permettre aux ménages modestes et très modestes de bénéficier d'aides de l'ANAH pour la rénovation des logements anciens (de plus de 15 ans). La voirie de la Communauté de Communes des Loges représente 176 km. Les projets en cours sont la finalisation du programme cœur de villages de SIGLOY et OUVROUER-LES-CHAMPS ainsi que des travaux de voirie dans quelques communes. Monsieur le Maire a averti Monsieur Denis BISSONNIER, Président de la Commission voirie, que la Rue du Moulin Rouge ainsi que la Route du Chaumontois nécessitaient des travaux urgents. Monsieur Philippe BAUMY indique avoir donné l'information à Monsieur Michael PENET-BRUN, Directeur des services techniques. Un devis a été transmis à la Communauté de Communes des Loges. Au niveau de la Commission Tourisme, les projets en cours sont l'aménagement de boucles cyclo touristiques, le renforcement du travail de collaboration avec l'OTI et l'accompagnement de l'offre d'hébergement et de restauration. Monsieur le Maire explique que près de 150 kms d'itinéraires cyclo touristiques ont été balisés pour découvrir le territoire. Il ajoute que trois itinéraires ont été scénarisés autour de Maurice GENVOIX, Petit Pierre et Loire et canal. Monsieur Gérard HUET souligne que ces parcours mettent à l'honneur des personnages illustres. Les panneaux explicatifs ont été fait par des historiens avec des textes ludiques et intéressant. Monsieur le Maire suggère de découvrir les parcours entre amis. Il existe des dépliants sur chaque boucle. Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes des Loges souhaite mettre en place Decla Loc pour la taxe de séjour. La Commission santé est Présidée par Monsieur Noël LE GOFF. Monsieur Frédéric MURA soutient que Monsieur Noël LE GOFF travaille beaucoup. Il a trouvé un médecin pour TIGY, deux pédiatres pour CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE et une sage-femme pour VIENNE-EN-VAL. Les projets en cours sont la rénovation et l'extension des locaux du centre régional de santé à JARGEAU, l'extension des MSP de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE et de SANDILLON, le cofinancement des parcours de santé communaux, l'observatoire des professionnels de santé du territoire. Les projets à venir sont le renforcement des pôles de santé secondaires et l'accompagnement du déploiement de la faculté de médecine et du CHU. Un partenariat est mis en place avec la CPTS. Les projets de la commission Petite enfance sont le guichet Petite enfance et le lieu d'accueil Enfants-Parents. Monsieur le Maire rapporte que la construction d'un bâtiment Petite enfance a été réalisée à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE. Cette petite crèche accueillera 18 enfants dans le courant du mois de janvier 2023. Pour la commission Bâtiments, les chiffres clés de 2021 sont : 21 bâtiments, 18 700 m<sup>2</sup> de surface assurée, 48 642 entrées de piscines et 134 000 euros de recettes piscines. Monsieur Fabrice PELLETIER demande à Monsieur Frédéric MURA s'il a connaissance des coûts des piscines de JARGEAU et de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE. Monsieur le Maire indique qu'il peut lui communiquer ultérieurement s'il le souhaite. Monsieur le Maire fait savoir que le bassin de JARGEAU rencontre des difficultés importantes en terme de consommation d'énergie. Les installations sont contrôlées tous les 8 ans. Au troisième contrôle l'installation était toujours non conforme. Les projets en cours sont les travaux du gymnase de VITRY-AUX-LOGES et la réhabilitation des installations d'aire d'accueil des gens du voyage. Dans les projets à venir, sont prévus la construction de deux équipements communautaires à TIGY et SAINT-MARTIN-D'ABBAT. Concernant la thématique de la Commission SPANC, GEMAPI, eau et assainissement, Monsieur le Maire et Monsieur Bruno GODET échangent sur la REUSE (réutilisation des eaux usées). Une étude de faisabilité relative à trois stations d'épurations (FAY-AUX-LOGES, SUNTORY et SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL) a été lancée le 12 juillet 2022. Monsieur Bruno GODET s'interroge sur le procédé de réalisation et



*de transport de la valorisation des eaux des stations de traitement de ces trois stations à des fins agricoles principalement. Monsieur le Maire explique que cela peut bloquer certaines personnes. Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, indique que des documents ont été envoyés à la SAUR. Monsieur le Maire indique que cette pratique est plus utilisée dans d'autres pays comme en ISRAEL pour la culture des avocats, en Espagne et même à SINGAPOUR où l'eau est même consommée. Monsieur Bruno GODET s'interroge également sur la réutilisation de l'eau des piscines au niveau local. Monsieur le Maire lui fait savoir que le bassin de la piscine communale ne peut pas être vidé entièrement. Autrement, le carrelage pourrait casser. De plus, Monsieur le Maire précise que le moment où la piscine pourrait être vidée ne correspond pas à la période qui nécessite le plus d'arrosage. Monsieur le Maire demande de quelle façon la commune pourrait stocker une quantité d'eau aussi importante. Monsieur Bruno GODET suggère que la récupération de l'eau des bassins serve à l'arrosage des espaces verts de la Commune. Monsieur le Maire fait savoir que la Communauté de Communes des Loges doit s'occuper de la gestion des digues de la Loire. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON demande qui s'en occupait avant. Monsieur Frédéric MURA répond que l'Etat avait la gestion des digues. Au niveau de la Commission GEMAPI, le PAPI (plan d'aménagement et de prévention des inondations) et la régularisation en système d'endiguement des digues de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE sont en cours. Monsieur Frédéric MURA explique qu'en cas d'inondation de la Loire, c'est le PIS (Plan intercommunal de sauvegarde) qui serait déclenché. Monsieur le Maire s'interroge sur le fonctionnement de ces différents mécanismes. Les compétences sont mélangées et l'Etat n'a pas prévu la gestion générale de cette problématique. Monsieur Frédéric MURA souhaite qu'il n'y ait pas d'inondation de la Loire. Dans le cadre de la Commission Mobilité et développement durable, les chiffres clés sont : 89,5% de trajets domicile/travail en voiture pour les habitants de la Communauté de Communes des Loges, trois véhicules électriques dans la flotte Communauté de Communes des Loges (sur 9) et 157 082 kwh de panneaux photovoltaïques dans la ZAC des Loges.*

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport, élaboré par la direction générale des services, fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunal peut être entendu à sa demande par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunal.

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2021. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'établissement, les habitants du territoire des réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes des Loges.

➤ Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire (ARS Centre-Val de Loire)

➤ Résultat des analyses d'eau de l'ARS :

-**Mercredi 28 septembre 2022 à 09H40 – Mairie – Bourg :**

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

➤ Informations diverses :





### TOUR DE TABLE :

*Monsieur Gérard HUET souhaite de bonnes fêtes.*

*Monsieur Fabrice PELLETIER souhaite de bonnes fêtes.*

*Monsieur Bruno GUYARD annonce deux concerts, l'un Dimanche 22 janvier 2023 à 16 heures, avec les big band de SARAN et SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE au profit d'une bonne œuvre, avec participation libre. Ce sont ces artistes qui étaient venus au moment des inondations de 2016. Ils font du jazz. Le second concert aura lieu Dimanche 29 janvier 2023. Il sera présenté par Guilaine CHARMETANT et sera gratuit.*

*Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL et Madame Anne BOUQUIER souhaitent de bonnes fêtes.*

*Madame Christelle TESSIER souhaite de bonnes fêtes et de bien profiter de sa famille et de ses amis.*

*Monsieur Bruno GODET explique que le PETR souhaite favoriser et accompagner l'émergence des nouveaux projets de biodiversité des communes par des actions de sensibilisation et d'information autour de la biodiversité à destination des élus et des agents des collectivités. Grâce à des visites de terrain, des retours d'expériences et des interventions de spécialistes.*

*C'est le but des Cycle de "Rando-bio"*

*Rando-bio sur la thématique "Plantations et entretien" :*

*Rando-bio sur la thématique "Zéro pesticide dans les espaces publics"*

*Rando-bio sur la thématique "Gestion des espaces naturels"*

*Rando-bio sur la thématique "jardins partagés, jardin des écoliers et cours d'écoles résiliente"*

*Rando-bio sur la thématique "spécial cimetière "*

*J'ai participé à la Rando-bio sur la thématique "spécial cimetière "*

*L'arrêté du 21 janvier 2021 modifiant la "loi Labbé" conduit à l'élargissement de l'interdiction d'utilisation des pesticides aux cimetières à partir du 1er juillet 2022.*

*Petit rappel, La loi du 6 février 2014 dite "Loi Labbé interdit aux personnes publiques, à compter du 1er janvier 2017 "d'utiliser ou de faire utiliser par leur prestataire, des produits phytosanitaires de synthèse pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries accessibles ou ouverts au public", les cimetières en étant exclus.*

*La FREDON Centre-Val de Loire représenté par François COLLIN nous a fait la présentation sur le zéro pesticide dans les cimetières.*

*La FREDON Fédérations régionales de lutte contre les organismes nuisibles*

*Les missions du FREDON :*

*- la surveillance du patrimoine végétal français : surveiller sur le terrain l'apparition d'organismes nuisibles  
- conseiller les professionnels, les collectivités et les particuliers dans la mise en place des bonnes pratiques environnementales. FREDON accompagne localement des collectivités dans la mise en place du zéro phyto, la gestion des espèces exotiques envahissantes et la mise en place de plans de gestion différenciée des espaces verts.*

*- accompagne les dynamiques territoriales dans la prise en compte et la gestion de certaines espèces nuisibles à la santé humaine. Par exemple gestion des ambrosies. L'ambrosie à feuille d'armoise est une plante opportuniste, envahissante dont le pollen est hautement allergisant pour l'homme. La commune de Donnery (Daniel CHAUFTON et Patrick GAUDUCHEAU) nous a présenté la démarche environnement/biodiversité et la végétalisation de son cimetière, présentation suivi d'une visite terrain. L'après-midi c'est la commune de Bray-Saint-Aignan (Thierry SCHEEPERS) qui a présenté la végétalisation de son cimetières avec une visite terrain .*

*Chaque cimetière est un cas particulier suivant sa configuration, chaque espace peut être concerné :*

- **enherbement** des zones en stabilisé (gravillons, sable, calcaire, etc.) de type allées ou pieds de murs intérieurs et extérieurs



- **végétalisation** des inter-tombes (par exemple avec des plantes couvre-sols)
- **végétalisation** des espaces non utilisés (par exemple en prairie, arbres)
- Si le passage au zéro pesticide dans les cimetières est un défi, c'est avant tout l'**opportunité de proposer une nouvelle conception de la nature en ville**, riche de biodiversité et bénéfique à tous grâce aux services qu'elle nous rend. Il ne s'agit pas de rechercher le même résultat visuel qu'avec l'utilisation de produits phytosanitaires car cela conduirait à une impasse, mais plutôt de repenser l'espace en faisant le choix de la végétalisation, plutôt que du désherbage. La **végétalisation** a plusieurs avantages :
- réduire le temps alloué à l'entretien
- mettre en valeur certaines parties du cimetière
- faciliter l'infiltration de l'eau de pluie et ainsi limiter les problèmes liés à l'érosion des sols
- diminuer la sensation de chaleur liée à la réverbération du soleil sur le minéral
- contribuer à un aménagement favorable à la biodiversité
- aménager les lieux pour favoriser le recueillement et la sérénité (Arbres)

Le Zéro pesticide au cimetière impose de nouvelles règles de gestion. Règle plus en adéquation avec la nature mais très certainement sujettes à discussion au niveau culturel et spirituel, c'est pour cela qu'il faut beaucoup de communication sur ce changement. Communication par des visuels, des affiches dans le cimetière, par les médias internet, bulletin municipal par des animations, chantier participatif de plantation, culture de sedum par exemple. (Le sédum est une plante vivace succulente, très rustique)

Monsieur Bruno GODET annonce une enquête menée par la Communauté de Communes des Loges qui concerne la pratique de la marche à pied et du vélo, sur les trajets lieu de travail et école. Elle prend 5 minutes du temps de celles et ceux qui voudront bien y répondre. Monsieur Gérard HUET soutient que cette enquête a été relayée par Madame Laura CHARLES. Monsieur Bruno GODET rapporte que l'atelier nichoirs a reçu la participation de personnes de tout âge, de 13 ans à 54 ans. Il souhaite également de bonnes fêtes. Monsieur le Maire ajouté qu'une enquête est actuellement en cours auprès du SICTOM s'agit de l'utilisation des poubelles jaunes.

**Monsieur Pascal PETITPIERRE** annonce le rendez-vous avec le Père Noël Samedi 24 décembre prochain. Il annonce également la réunion du SICTOM qui aura lieu Mardi 27 décembre 2022 concernant le vote des tarifs. Il va suppléer Magali BLANLUET qui ne pourra pas y participer. Monsieur le Maire soutient qu'il est contre l'augmentation annoncée de 8% des tarifs. Il explique que Madame Florence BONDUEL, Maire de la Commune de BOUZY-LA-FORET est également contre. Le bureau du SICTOM s'était déjà réuni la semaine dernière. Monsieur le Maire soutient que la méthode de délibération n'est pas correcte et que le Comité syndical du SICTOM est de nouveau convoqué le 27 décembre à 19 heures à SAINT-MARTIN-D'ABBAT. Monsieur Pascal PETITPIERRE rapporte que les lutins du Père Noël ont répondu à 180 lettres des enfants. Il félicite Madame Christelle TESSIER et Madame Aurore YANG pour cette tradition très apprécié par les familles et les enfants.

**Madame Solène MENNECIER** souhaite tous ses vœux de santé et de bonheur.

**Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Madame Anab HASSAN-SAED, Madame Vanessa CHABOURINE et Monsieur Pierre HABERT** souhaitent de bonnes fêtes.

**Monsieur le Maire** donne des précisions sur la parade organisée Samedi 24 décembre. Il recherche des bénévoles pour sécuriser le parcours.

**Monsieur le Maire** annonce ses vœux et ceux de son équipe Vendredi 06 janvier 2023 à 19 heures. Ce seront les premiers vœux de cette équipe municipale qui n'a pu en présenter les deux dernières années en raison de la COVID. Pour cette occasion, il y aura des remises de médailles : la médaille de la ville pour Monsieur Thierry LESUISSE, une médaille de 20 ans pour Madame Marie-Odile RALUY et une médaille de 30 ans pour Madame Valérie BOISSINOT.

**Monsieur le Maire** souhaite de bonnes fêtes.



PV 2022-11 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Judi 19 janvier 2023 à 20 heures, Salle du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 23H06.

**Le Maire,**  
**Frédéric MURA.**

